



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

STATUTS PI ACTUEL

Article 1 - Dénomination, devise et siège

1. Le Panathlon International (P.I.) est l'association de tous les Clubs. Le Panathlon assure l'unité du Mouvement et le dirige avec l'appui des Clubs réunis en Districts sur un territoire idéalement unique et représenté de façon unitaire. Sans but lucratif, il est confessionnellement et politiquement neutre, sans distinction de sexe et de race.

2. Il a pour devise "Ludis iungit". Son unique emblème est un disque azur, au centre duquel se trouvent l'image dorée du flambeau olympique allumé et l'inscription "Panathlon International", entouré d'un double cercle divisé en cinq secteurs dont les couleurs sont celles des anneaux olympiques.

3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général.
Le Conseil International peut attribuer une activité opérationnelle à des représentations du P.I. établies hors d'Italie.

Article 5 - Qualifications des Membres des Clubs

1. Les qualifications prévues sont les suivantes :

- Membres ordinaires;
- Membres honoraires.

2. Les Membres honoraires sont nommés par les Clubs afin de les récompenser de mérites exceptionnels acquis dans le domaine de la promotion des valeurs panathloniennes.

3. Le Règlement établit les conditions requises aux fins de l'inscription à - chacune des qualifications.

STATUTS PI AMENDMENTS PROPOSÉS APRÈS C.I. DU 25.11.21

1. Le Panathlon International (P.I.) est l'association de tous les Clubs. Le Panathlon assure l'unité du Mouvement et le dirige avec l'appui des Clubs réunis en Districts sur un territoire idéalement unique et représenté de façon unitaire. Sans but lucratif, il est confessionnellement et politiquement neutre, sans distinction de sexe et de race.

2. Il a pour devise "Ludis iungit". Son unique emblème est un disque azur, au centre duquel se trouvent l'image dorée du flambeau olympique allumé et l'inscription "Panathlon International", entouré d'un double cercle divisé en cinq secteurs dont les couleurs sont celles des anneaux olympiques.

3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général.
Le Conseil International peut attribuer une activité opérationnelle à représentations du P.I. établies hors d'Italie.

Article 5 - Qualifications des Membres des Clubs

1. Les qualifications prévues sont les suivantes :

- Membres ordinaires;
- Membres honoraires;
- **Membres juniors (de 18 à 32 ans).**

NOTE: Dans le Règlement on pourrait préciser que, lorsqu'on atteint l'âge de 33 ans, on devient automatiquement membre ordinaire et, le cas échéant, on pourrait envisager des cotisations différenciées.

2. Les Membres honoraires sont nommés par les Clubs afin de les récompenser de mérites exceptionnels acquis dans le domaine de la promotion des valeurs panathloniennes.

3. Le Règlement établit les conditions requises aux fins de l'inscription à - chacune des qualifications.



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Article 8 - L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est l'assise de tous les Clubs associés. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement.

3. Chaque Club a droit à une voix.

4. Les Panathloniens qui ont occupé une charge internationale, celle de Président de District ou de Gouverneur de Zone peuvent participer à l'Assemblée, avec droit de parole.

5. L'Assemblée Générale élit :

- a) le Président International;
- b) 7 Conseillers Internationaux;
- c) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C.;
- d) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.G.S.
- e) fixe le montant des cotisations d'affiliation.

6. L'Assemblée Générale est également convoquée dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil International, ayant à l'ordre du jour l'approbation du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C.

Article 9 - Assemblée Élective - procédures électorales

1. Pour les Organes Internationaux, les élections auront lieu lors d'une Assemblée Générale, par vote effectué à l'aide de bulletins séparés, pour chacun de ces organes, par tous les Clubs déjà constitués à la date du 31 décembre qui précède l'année durant laquelle aura lieu l'Assemblée électorale, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation. L'Assemblée élit :

- le Président International,
- 7 Conseillers Internationaux,
- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)

Article 8 - L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est l'assise de tous les Clubs associés. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement. **Pour des raisons exceptionnelles, le C.I. peut convoquer l'Assemblée qui aura lieu par voie télématique.**

3. Chaque Club a droit à une voix.

4. Les Panathloniens qui ont occupé une charge internationale, celle de Président de District ou de Gouverneur de Zone peuvent participer à l'Assemblée, avec droit de parole.

5. L'Assemblée Générale élit :

- a) le Président International;
- b) **8** Conseillers Internationaux;
- c) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C.;
- d) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.G.S.
- e) fixe le montant des cotisations d'affiliation.

6. L'Assemblée Générale est également convoquée dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil International, ayant à l'ordre du jour l'approbation du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C.

Article 9 - Assemblée Élective - procédures électorales

1. Pour les Organes Internationaux, les élections auront lieu lors d'une Assemblée Générale, **par vote séparé**, pour chacun de ces organes, par tous les Clubs déjà constitués à la date du 31 décembre qui précède l'année durant laquelle aura lieu l'Assemblée électorale, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation. L'Assemblée élit :

- le Président International,
- **8** Conseillers Internationaux,
- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

2. Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les candidatures aux charges, accompagnées des curriculums relatifs.

Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges.

3. La vérification de la légitimité des candidatures est confiée au Secrétariat Général.

4. Le Secrétariat Général transmet au Conseil International la liste des candidats désignés aux charges indiquées ci-dessus; cette liste est communiquée aux Clubs au moins 30 jours avant l'Assemblée.

5. Chaque Aire continentale ou chaque District a droit à un Conseiller pour 30 Clubs régulièrement affiliés, avec une limite maximale de 4 Conseillers par District.

6. Chaque Club peut exprimer sa préférence en rapport au nombre de candidats éligibles pour chaque District ou Aire continentale.

Article 10 - Le Président International

1. Le Président International est le représentant légal du P.I.

2. Il est élu par l'Assemblée Générale des Clubs, par vote séparé, à la majorité des voix aux sens de la réglementation en vigueur.

- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

2. Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les candidatures aux charges, accompagnées des curriculums relatifs.

Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges.

3. La vérification de la légitimité des candidatures est confiée au Secrétariat Général.

4. Le Secrétariat Général transmet au Conseil International la liste des candidats désignés aux charges indiquées ci-dessus; cette liste est communiquée aux Clubs au moins 30 jours avant l'Assemblée.

5. Chaque Aire continentale ou chaque District a droit à un Conseiller pour 30 Clubs régulièrement affiliés, avec une limite maximale de **5** Conseillers par District **si leur nationalité est différente de celle du Président. Autrement, cette limite est de 4 Conseillers de la même nationalité du Président élu.**

6. Chaque Club peut exprimer sa préférence en rapport au nombre de candidats éligibles pour chaque District ou Aire continentale.

7. Les votes pourront se dérouler aussi par voie électronique ou par voie postale, suivant les directives du C.I., tout en assurant, le cas échéant, la confidentialité du vote.

Article 10 - Le Président International

1. Le Président International est le représentant légal du P.I.

2. Il est élu par l'Assemblée Générale des Clubs, par vote séparé, à la majorité des voix aux sens de la réglementation en vigueur.



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

3. Il assure la direction et la coordination de toutes les activités destinées à la réalisation des buts du P.I. et veille à l'exécution des délibérations des Organes internationaux.

Article 11 - Le Conseil International

1. Il se compose du Président International, du Past-president et des 7 Conseillers élus par l'Assemblée. Participent en outre, sans droit de vote, le Secrétaire Général et le Trésorier, sauf s'il est Conseiller, et au moins un membre du Collège des Commissaires aux Comptes.

2. Le Conseil International :

a) nomme parmi les Conseillers un Vice-président de nationalité différente de celle du Président;

b) décide des orientations de l'activité du Panathlon International, dirige leur réalisation et adopte les mesures nécessaires à l'accomplissement de toutes les fonctions institutionnelles;

c) prend les mesures relatives aux propositions de ratification des délibérations du Comité de Présidence et aux délibérations présidentielles d'urgence;

d) nomme:

- le Secrétaire Général;
- le Trésorier;
- le Responsable de la communication, et décide de leurs orientations;

e) nomme les Commissions ayant des tâches spécifiques déterminées par les nécessités relatives aux programmes et à l'organisation, et fixe à chaque fois leur durée;

f) approuve annuellement le bilan et le budget, avec l'avis favorable du C.C.C.;

3. Il assure la direction et la coordination de toutes les activités destinées à la réalisation des buts du P.I. et veille à l'exécution des délibérations des Organes internationaux.

4. Convoque et préside les réunions du C.d.P. et du C.I.

5. Prend des décisions urgentes qui seront ensuite soumises à ratification par le C.d.P. et le C.I.

Article 11 - Le Conseil International

1. Il se compose du Président International, et des 8 Conseillers élus par l'Assemblée. Participent en outre, sans droit de vote, le Secrétaire Général et le Trésorier, sauf s'il est Conseiller, et au moins un membre du Collège des Commissaires aux Comptes. **Le Past-président participe aux réunions dans un rôle consultatif. Le C.I. peut lui confier des tâches spécifiques.**

2. Le Conseil International :

a) **au cours de sa première réunion, élit, parmi ses membres et par vote séparé, le Premier Vice-président et le Second Vice-président. Un des deux Vice-présidents doit être de nationalité italienne, tandis que l'autre doit être** de nationalité différente de celle du Président;

b) décide des orientations de l'activité du Panathlon International, dirige leur réalisation et adopte les mesures nécessaires à l'accomplissement de toutes les fonctions institutionnelles;

c) prend les mesures relatives aux propositions de ratification des délibérations du Comité de Présidence et aux délibérations présidentielles d'urgence;

d) nomme:

- le Secrétaire Général;
- le Trésorier;
- le Responsable de la communication, et décide de leurs orientations;

e) nomme les Commissions ayant des tâches spécifiques déterminées par les nécessités relatives aux programmes et à l'organisation, et fixe à chaque fois leur durée;

f) approuve annuellement le bilan, **dans un délai de 120 jours à compter de la clôture de l'exercice**, et le budget, avec l'avis favorable du C.C.C.;



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

g) présente à l'Assemblée Ordinaire, pour leur ratification:

- le rapport moral et d'organisation, et le rapport économique et financier, relatifs aux deux années précédentes;
- la proposition motivée relative aux cotisations d'affiliation des Clubs des deux années à venir;

h) promulgue les Règlements des Organes internationaux, des Commissions et décide des lignes directrices des Statuts des Clubs et des Règlements des Districts.

3. Le Conseil International se réunit en principe deux fois par an et délibère à la majorité des voix, en présence d'au moins les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président de la réunion est déterminante.

Le Conseil International peut tenir des réunions supplémentaires par voie télématique ou par vidéoconférence.

4. Les tâches des Conseillers Internationaux sont précisées dans le Règlement.

Article 12 - Le Comité de Présidence

1. Le Comité de Présidence se compose du Président International, du Past-président et du Vice-président. Participent en outre, sans droit de vote, un Conseiller International (sur une invitation du Président, selon les thèmes traités), le Secrétaire Général, le Trésorier et au moins un membre du C.C.C.

2. Le Comité de Présidence assure l'administration ordinaire de l'Association.

Article 13 – Le Comité des Présidents des Districts

1. Le Comité des Présidents des Districts se compose des Présidents des Districts. Il est convoqué au moins une fois par an et présidé par le Président International et est assisté par le Comité de Présidence.

2. Le Comité des Présidents des Districts, sur base du rapport du Président International sur les activités des Organes internationaux et après les rapports des Présidents des Districts sur les activités réalisées et programmées par leurs

g) présente à l'Assemblée Ordinaire, pour leur ratification:

- le rapport moral et d'organisation, et le rapport économique et financier, relatifs aux deux années précédentes;
- la proposition motivée relative aux cotisations d'affiliation des Clubs des deux années à venir;

h) promulgue les Règlements des Organes internationaux, des Commissions et décide des lignes directrices des Statuts des Clubs et des Règlements des Districts.

3. Le Conseil International se réunit **au moins trois** fois par an, **y inclus par voie télématique**, et délibère à la majorité des voix, en présence d'au moins les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président de la réunion est déterminante.

Le Conseil International peut tenir des réunions supplémentaires par voie télématique ou par vidéoconférence.

4. Les tâches des Conseillers Internationaux sont précisées dans le Règlement.

Article 12 - Le Comité de Présidence

1. Le Comité de Présidence se compose du Président International, **et des deux** Vice-présidents. Participent en outre, sans droit de vote, le Secrétaire Général, le Trésorier et au moins un membre du C.C.C. **Le Past-président participe aux réunions, sans droit de vote, dans un rôle consultatif. Le Président peut inviter tout Conseiller International à participer aux réunions, sans droit de vote, selon les thèmes traités.**

2. Le Comité de Présidence assure l'administration ordinaire de l'Association.

3. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique.

Article 13 – Le Comité des Présidents des Districts

1. Le Comité des Présidents des Districts se compose des Présidents des Districts. Il est convoqué au moins une fois par an et présidé par le Président International et est assisté par le Comité de Présidence.

2. Le Comité des Présidents des Districts, sur base du rapport du Président International sur les activités des Organes internationaux et après les rapports des Présidents des Districts sur les activités réalisées et programmées par leurs



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Districts respectifs, soumet à discussion les problèmes qui sont ressortis et donne un avis consultatif sur ces problèmes, en formulant un document final à soumettre au Conseil International.

Article 14 - Le Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)

1. Le Collège des Commissaires aux Comptes se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants, élus par l'Assemblée Générale.

2. a) Ses membres seront élus parmi des Panathloniens inscrits au Registre officiel des Commissaires aux Comptes de leurs pays respectifs ou ayant les compétences professionnelles spécifiques (tant les membres titulaires que les membres suppléants), mais n'appartenant pas tous à un même District ;

b) en cas de vacance d'un Membre titulaire, il est remplacé par le premier des Membres suppléants, même par dérogation au point 2a.

3. Le Collège élit son Président parmi ses membres titulaires.

Article 15 - Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

1. a) Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants qui sont élus par l'Assemblée Générale et ne devant pas tous appartenir à un même District.

b) En cas de vacance d'un membre titulaire, il est remplacé par le premier des membres suppléants, même par dérogation au point 1a.

2. Ses membres sont élus parmi des Panathloniens exerçant ou ayant exercé la profession de magistrat, avocat inscrit au barreau, notaire ou professeur de droit à l'université.

3. Le Collège élit son Président parmi ses membres titulaires.

Districts respectifs, soumet à discussion les problèmes qui sont ressortis et donne un avis consultatif sur ces problèmes, en formulant un document final à soumettre au Conseil International.

3. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique.

Article 14 - Le Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)

1. Le Collège des Commissaires aux Comptes se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants, élus par l'Assemblée Générale.

2. a) Ses membres seront élus parmi des Panathloniens inscrits au Registre officiel des Commissaires aux Comptes de leurs pays respectifs ou ayant les compétences professionnelles spécifiques (tant les membres titulaires que les membres suppléants), mais n'appartenant pas tous à un même District ;

b) en cas de vacance d'un Membre titulaire, il est remplacé par le premier des Membres suppléants, même par dérogation au point 2a.

3. Le Collège élit son Président parmi ses membres titulaires.

4. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique et avec l'assistance du Secrétariat Général.

Article 15 - Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

1. a) Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants qui sont élus par l'Assemblée Générale et ne devant pas tous appartenir à un même District.

b) En cas de vacance d'un membre titulaire, il est remplacé par le premier des membres suppléants, même par dérogation au point 1a.

2. Ses membres sont élus parmi des Panathloniens exerçant ou ayant exercé la profession de magistrat, avocat inscrit au barreau, notaire ou professeur de droit à l'université.

3. Le Collège élit son Président parmi ses membres titulaires.

4. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique et avec l'assistance du Secrétariat Général.



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Article 17 - Les Districts

1. Aux fins de leur organisation, les Clubs, au moins trois*, sont regroupés en un District national qui correspond au territoire d'une Nation dont il prend le nom. Les Districts sont dirigés par un Président selon les normes réglementaires.

Pour les Nations dans lesquelles n'est présent qu'un seul Club, ce Club peut être **rattaché** à un District d'un Pays voisin régulièrement constitué et le Président du Club représente le Panathlon de ce Pays. La Commission d'expansion du PI est chargée de la coordination des Clubs qui ne sont rattachés à aucun District.

2. Les Districts sont financés par les cotisations d'affiliation des Clubs dont les critères de détermination sont fixés par l'Assemblée du District.

3. L'activité des Districts est régie, en sus des normes des Statuts et du Règlement du P.I., par les Statuts ou le règlement de District, adoptés spécifiquement par l'Assemblée de District et rendus exécutoires par le Comité de Présidence, après avis du C.G.S. du P.I.

Article 28 - Bases statutaires

1. Les Statuts sont le texte normatif fondamental du P.I.

2. Un Règlement d'application est promulgué par le Conseil International.

3. Des réglementations intérieures sont promulguées par le Conseil International pour régir fonctions et services.

*** Règle transitoire: à partir de la date d'approbation des Statuts, les Districts composés de 2 (deux) Clubs seulement auront un délai de 3 (trois) ans pour se conformer à la disposition statutaire**

Article 17 - Les Districts

1. Aux fins de leur organisation, les Clubs, **nécessairement au nombre minimum** de trois*, sont regroupés en un District national qui correspond au territoire d'une Nation dont il prend le nom. Les Districts sont dirigés par un Président selon les normes réglementaires.

Pour les Nations dans lesquelles **sont présents moins de trois Clubs, ceux-ci peuvent** être rattachés à un District d'un Pays voisin **déjà** constitué et **peuvent** représenter le Panathlon **au sein des autorités, y inclus les autorités sportives, de leur Pays**. La Commission d'expansion du PI est chargée de la coordination des Clubs qui ne sont rattachés à aucun District.

2. Les Districts sont financés par les cotisations d'affiliation des Clubs dont les critères de détermination sont fixés par l'Assemblée du District.

3. L'activité des Districts est régie, en sus des normes des Statuts et du Règlement du P.I., par les Statuts ou le règlement de District, adoptés spécifiquement par l'Assemblée de District et rendus exécutoires par le Comité de Présidence, après avis du C.G.S. du P.I.

Article 28 - Bases statutaires

Les textes normatifs fondamentaux du P.I. **sont:**

1. Les Statuts du P.I.

2. Le Règlement du P.I.

3. Les règles internes et les décisions adoptées par le C.I. pour organiser et encadrer l'activité du Panathlon International.

Les Statuts et les Règlements des Districts et des Aires doivent être conformes aux règles du P.I. au sens de l'article 17.3.

*** Règle transitoire: à partir de la date d'approbation des Statuts, les Districts composés de 2 (deux) Clubs seulement auront un délai de 3 (trois) ans pour se conformer à la disposition statutaire.**

Ces amendements des Statuts (si votés et adoptés par l'Assemblée en 2022) entreront en vigueur le 1 janvier 2023.